

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du JEUDI 6 Décembre 1792, l'an premier de la République.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Cassettes particulières.

Suite du Tableau politique & révolutionnaire de l'Europe.

Provinces-Unies (1).

DEPUIS des siècles, ou plutôt jamais, la nation batave n'a joui des droits de souveraineté par elle-même.

Dès les tems les plus reculés, on a vu les Bataves obéir à la volonté despotique de leurs chefs barbares; & ils ont successivement passé sous la domination de seigneurs particuliers, qui les ont gouvernés arbitrairement sous les titres de ducs, de comtes, & même en partie de dignités ecclésiastiques, jusqu'à ce que, lassés des vexations des gouverneurs que leur envoyoit le roi d'Espagne, leur souverain, ils secouèrent le joug, & que sept des provinces belgiques se formerent en république.

Mais le peuple ne rentra pas dans ses droits, & le gouvernement ne fut populaire qu'en apparence: les représentans ne dépendoient pas des représentés, & n'étoient pas élus par eux. Les états provinciaux se formerent des nobles & des magistrats des villes principales; les bourgs, les villages n'étoient représentés que chimériquement par les nobles propriétaires des châteaux voisins. Chacune des sept provinces forma une souveraineté particulière & indépendante, & l'union républicaine ne fut qu'une fédération des sept souverains pour se concerter, par des mandataires, sur les intérêts communs; & c'est ainsi qu'existent encore, & ces souverainetés indépendantes de chacune des sept provinces, & l'union fédérative des sept formant la république batave.

Le peuple, représenté dans les campagnes par les nobles, se succédant par droit de naissance ou d'élection, & dans les villes par des magistrats qu'il ne choisit pas, n'a donc fait que changer de maîtres, & n'a été que l'aveugle instrument de la lutte, toujours renaissante, entre l'aristocratie & les

princes de la maison de Nassau, qui, sous le titre modeste de *stadhouder*, c'est-à-dire, de lieutenant du souverain, n'ont cessé d'aspirer au pouvoir suprême, & dont le premier n'a formé l'insurrection contre le roi d'Espagne son bienfaiteur, que pour obtenir, de la reconnaissance du peuple, cette souveraineté, seul objet de ses desirs, & qu'il étoit à la veille d'obtenir, lorsqu'un coup mortel, lâché par un assassin, trancha la vie de Guillaume I^{er}, dont les mânes ont été révéérés pendant deux siècles, comme s'il avoit été le père du peuple.

Ses fils & successeurs, Maurice & Frédéric-Henri, ne perdirent pas de vue les projets ambitieux de leur père. Maurice facilita inhumainement son ami & le conseiller de sa jeunesse, le vénérable Olden Barneveld, qui s'opposoit à ses desseins, & périt, sous le masque hypocrite d'attachement aux dogmes purs de la religion, les plus grands-hommes de la république naissante, les Grotius, Hoogerbeets & autres.

Il mérita bien cependant de sa patrie, de même que son frère & successeur, Frédéric-Henri, par le courage & le succès de leurs armes contre le despote espagnol; & le dernier eut la gloire de voir reconnoître & consolider, sous son administration, l'indépendance de sa patrie, par la paix de Westphalie, en 1648.

En mourant, Frédéric-Henri laissa pour successeur un adolescent, qui, dans deux ans d'administration, montra assez qu'il surpasseroit ses ancêtres en ambition & en hardiesse d'attentats; mais une mort prématurée délivra la patrie du péril qui la menaçoit.

De cette époque, l'an 1650, datent les premiers beaux jours de la république batave.

Guillaume II, en mourant, ne laissa point d'enfans, mais une veuve enceinte.

L'année suivante fut célèbre par l'assemblée générale des députés des états des diverses provinces à la Haye, pour se concerter sur la forme & les bases du gouvernement fédératif; mais cette assemblée n'eut pas le succès désiré. Bientôt, sous l'administration principale du grand pensionnaire de Witt, fut délibéré & arrêté le fameux édit, par lequel furent abolies pour toujours, dans la province de Hollande, ces charges parasites de *stadhouder*, capitaine & amiral général de la province. Cependant d'autres provinces conserverent chez eux ces charges dans les successeurs d'une branche collatérale de la maison de Nassau, & d'autres désignoient déjà pour ces charges le fils posthume de Guillaume II, qui venoit de naître, & qui depuis, sous le nom de Guillaume III, monta sur le trône d'Angleterre, en expulsant son beau-père, & en privant de son état légitime le seul rejeton des Stuarts.

(1) L'ordre que nous avons adopté pour ce tableau, est interverti par cet article. Ce n'étoit point le tour de la Hollande à paroître sur la scène: mais on nous a communiqué cette note historique, faite pour servir d'introduction aux développemens des bases de la nouvelle constitution de la république batave; & nous n'avons pas balancé à l'adopter. Elle est conforme à nos principes; elle présente une esquisse fidèle de l'état ancien & actuel des Provinces-Unies, qui, en cet instant, peut être de quelque intérêt. Cette note ne déparera donc point notre tableau: quant aux développemens qu'elle promet, ce sera sur ceux-là que nous nous permettrons quelques observations.

Ce fut ce même Guillaume III qui signala les premiers exploits de la jeunesse, en suscitant, par ses partisans, une guerre ruineuse de la part de la France contre sa patrie, & en conduisant la république à deux doigts de sa perte, par la conquête facile de toutes les places de défense. Il parvint, par des émeutes populaires, à faire révoquer le fameux édit, à expulser de leurs charges les magistrats les plus vertueux, qui s'étoient opposés à ses projets ambitieux, à faire déclarer en sa faveur les charges, tant ambitionnées & enfin obtenues, héréditaires dans la ligne de ses descendans, & à faire périr, victimes de ses fureurs & de sa vengeance, les deux freres de Witt.

Heureusement ce despote, craint en Hollande comme stadhouder & méprisé en Angleterre comme roi, ne laissa point de progéniture, & la patrie jouit après sa mort encore une fois, & pendant assez long-temps, d'un gouvernement plus républicain sans stadhouder.

Mais il étoit écrit dans le livre des destinées, que des enfans posthumes viendroient toujours rendre des fers à la patrie.

(La suite à demain).

S U E D E.

De Stockholm, le 15 novembre.

Le baron de Notcken, notre ambassadeur à Londres, vient d'être rappelé par le duc de Sudermanie, régent du royaume. On ne donne d'autre motif de son rappel que la faveur dont il a joui sous le feu roi. Il paroît que le duc de Sudermanie confie toutes les places importantes à des personnes qui lui sont dévoués, ou qui ont eu à se plaindre des traitemens de son frere. On assure que M. le Baron de Sraal, qui avoit été rappelé par le feu roi, va retourner en France en qualité d'ambassadeur, & qu'il a pour mission de reconnoître la république françoise. La Suède fut la premiere puissance qui reconnut le gouvernement de Cromwell. Si elle prend cette résolution, elle s'attachera de nouveau son ancien allié; mais elle aura à craindre le ressentiment de la Russie.

B E L G I Q U E.

Suite des nouvelles de Bruxelles, du 30 novembre.

A l'exemple de la ville fanatique de Louvain, celles d'Anvers, de Vilvorde, &c., ont pris des résolutions semblables pour rappeler leurs anciens états. Ce sont autant de menées des prêtres & des nobles, qui mettent tout en jeu pour éviter le sort qui les menace. Pour déjouer ces sourdes manœuvres, qu'on employoit de même ici, le général Moreton a donné la proclamation suivante.

P R O C L A M A T I O N.

Au nom de la république françoise.

C I T O Y E N S,

Des agitateurs perfides cherchent à vous égarer, des agens intéressés à vous tromper, des émissaires payés par les séroces Autrichiens, qui ont été si long-tems vos tyrans, emploient tous les moyens pour vous séduire : des hommes vendus à la cabale des ordres privilégiés, qui regrettent les abus dont ils vivoient (& dont le nom m'est connu comme celui de tous les autres factieux), ne cessent de tendre des pièges à votre bonne foi, & provoquent sans cesse de votre part des démarches inconsidérées ou funestes. On cherche à éloigner votre confiance des représentans que vous avez librement & légalement élus : on veut élever des autorités rivales pour annuler la vôtre, qui réside toute entière dans ceux que votre volonté souveraine a honorés de son choix, & qui en sont dignes à tous égards. Mais ces vils intriguans échoueront

dans leurs projets; & le peuple belge, fort d'avoir reconvré sa liberté, & reconnoissant de la devoir à une nation généreuse, qui veut être son amie & son alliée, repoussera les manœuvres perfides de ces lâches ennemis, qui voudroient élever leur despotisme sur les ruines de celui de la maison d'Autriche.

Le général de la république françoise a déclaré, au nom de la nation, que son armée n'entroit dans la Belgique que pour rendre au peuple belge l'indépendance & la plus entière liberté, que pour le rétablir dans la plénitude de ses droits de souveraineté; mais il a annoncé en même tems, au nom de cette grande nation, qu'il traiteroit comme de vils esclaves de la maison d'Autriche, ceux qui seroient assez aviliss pour ne pas saisir avec enthousiasme l'arbre de la liberté qui leur est offert, ou assez abrutis pour ne pas sentir l'avantage & la majesté de la souveraineté du peuple; & cette déclaration magnanime & juste, il l'a soutenue de toute la force armée qu'il commande; & les officiers-généraux, qui servent sous ses ordres, ne seront pas moins empressés que lui à remplir la mission honorable qui leur est confiée.

En conséquence nous Jacques-Henri-Sébastien-César Moreton, lieutenant-général des armées de la république françoise, commandant à Bruxelles, instruit que des factieux se sont permis de distribuer dans le public des billets portant invitation au peuple de s'assembler mardi prochain 27 novembre 1792, à la place où l'on élève l'arbre du mai, pour y prêter un serment séditieux, attentatoire à la souveraineté du peuple, & au respect dû à ses représentans légitimes, défendons sous les peines les plus expressees toute espèce d'assemblées en armes ou sans armes sous quelque prétexte, en quelque lieu & à quelque époque que ce puisse être, à moins qu'elle n'ait été autorisée ou requise par les administrateurs provisoires du peuple de Bruxelles légalement & librement élus, le 18 de ce mois.

Déclarons que nous déployerons toute la force qui est en notre pouvoir, pour dissiper tout attroupement ou émeute qui pourroit se former, & faire arrêter les coupables pour les livrer à la sévérité des loix.

Fait à Bruxelles, le 26 novembre 1792, l'an quatrième de la liberté & le premier de la république françoise.

J. H. MORETON.

F R A N C E.

D É P A R T E M E N T D E L A M O S E L L E.

De Thionville, le 30 novembre.

Les Autrichiens paroissent se renforcer sur la rive gauche de la Moselle. On a amené en cette ville, le 20 ce mois, trois bateaux chargés d'effets militaires & de munitions, qui ont été enlevés aux ennemis près de Remich. On mande de Luxembourg que la disette commence à s'y faire sentir; le pain s'y vend 3 sous la livre. Le roi de Prusse fait passer des troupes du côté de Trèves; il est revenu le 18 de ce mois de Limbourg à Coblenz. Il paroît que le duc de Brunswyck continuera de commander. On attend avec impatience des nouvelles de l'armée françoise, campée près de Saarlouis. Elle s'est mise en mouvement le 25, & s'est portée du côté de Trèves. Tous les soldats supportent les fatigues & les rigueurs de la saison avec un courage vraiment digne d'admiration.

De Paris, le 6 décembre.

Quelques sections ayant réclamé contre l'arrêté du conseil-général, portant que les nouveaux membres passeroient par le scrutin épuratoire, le conseil-général a ordonné qu'il sera fait une adresse aux quarante-huit sections, pour leur ex-

pliquer les motifs qui l'ont engagé à soumettre tous ses membres à une censure rigoureuse.

Le citoyen Chambon, élu maire, a rendu avant-hier au corps municipal le compte qu'il devoit de sa gestion comme membre de ce corps. Ce compte a été présenté hier au conseil-général.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Barrère.)

Supplément à la séance du mardi 4 décembre.

Les députés du peuple souverain de Bruxelles, de Mons, Tournais & du Hainaut, ont principalement demandé par leurs discours, « que la nation françoise s'engageât envers les Belges & Liégeois, à ne conclure aucun traité, à ne pas même entendre à la moindre proposition de la part d'aucune puissance, à moins que l'indépendance absolue de la Belgique & du pays de Liege ne soit formellement reconnue & établie ».

Le président a répondu :

« Citoyens Belges & Liégeois, c'est en vain que depuis plusieurs années vous luttez contre le despotisme étranger; vous n'avez de la liberté que les souvenirs & les orages; des révolutions que les horreurs; il falloit un grand triomphe à notre indépendance pour que la vôtre fût assurée.

« La commotion électrique que la liberté a produite en France a frappé la chaîne politique de l'Europe, & la glorieuse journée de Gemmaque a brisé les fers que vous imposa le despote de l'Autriche. Vous vous êtes ressaisis de vos droits, ils ne vous échapperont plus. La force appuie désormais la raison; le génie de la liberté fait expier au feu, au canon & l'imprimerie les crimes que le despotisme les força si long-tems de commettre.

« N'avez-vous pas une population nombreuse & si cruellement opprimée par les successeurs de Philippe II? n'avez-vous pas les trésors immenses que la religion tenoit depuis des siècles en dépôt pour la liberté; n'avez-vous pas présents à votre mémoire les massacres d'Anvers & de Gand. Des armées belges, des bataillons & des assignats. Un peuple armé ne sauroit être esclave, tout peuple est libre quand il veut l'être, disoit un Sarmate, dont la liberté me défend de prononcer le nom. Tout peuple est libre, quand il a de ce métal avec lequel on forge le soc des charrues & la lame des sabres. Les noms sacrés de liberté & d'égalité sont un mot de ralliement plus assuré que les noms d'Autriche & de Lorraine.

« La Belgique se rétablit & s'élève aujourd'hui au rang des nations, puisqu'elle abolit les institutions féodales qui ont asservi les hommes & les terres; elle détruira les préjugés théocratiques qui ont dévoré par-tout le germe de l'indépendance du peuple; elle préservera les citoyens de l'influence aristocratique des anciens états & des ordres privilégiés, éclairera le peuple sur les projets toujours ambitieux des castes nobles & des familles sacerdotales.

« L'histoire de notre première révolution & notre expérience peuvent vous instruire. Point de transaction avec les principes; il n'y a ni demi-justice ni demi-liberté. Ceux qui ne transigent pas avec les rois ne peuvent transiger avec les préjugés; la nation françoise stipule pour le genre humain; le peuple belge ne placera point à côté de nous une stipulation contraire. Belges, prenez garde, le génie de la liberté vous écoute; ceux qui vous parlent, au nom de Dieu & de l'empire, n'en parlent que pour avoir de l'or, & pour gouverner les hommes comme de vils troupeaux. Vous nous demandez de déclarer que la nation belge est rentrée dans l'entier & plein exercice de sa souveraineté!

« Mais la déclaration des droits n'est-elle pas l'étendard de

l'avant-garde des armées françoises? n'est-ce pas nous qui avons proclamé les premiers le dogme immortel de la souveraineté des peuples? Vous tenez votre souveraineté de la nature; vous ne la pouvez tenir de nous.

« Vous paraissez craindre qu'on altere votre indépendance. Ce fut la folie des conquérans de donner leurs loix & leurs costumes à tous les peuples: Rome les imposa aux peuples vaincus; mais la France n'a rien conquis pour elle dans la Belgique que vos cœurs; elle n'a vaincu que les Autrichiens; elle n'a imposé qu'à ces esclaves armés les loix de la fuite ou de la mort.

« Vous desirez que la nation françoise s'engage, envers les Belges & les Liégeois, à ne conclure aucun traité, à ne pas même entendre à la moindre proposition de la part d'aucune puissance, à moins que l'indépendance absolue de la liberté belge ne soit formellement reconnue & établie.

« Citoyens, pouvez-vous craindre que nous cherchions à faire reconnaître la république par les gouvernemens de l'Europe, & que nous allions transiger avec eux aux dépens de la liberté de nos voisins & de nos frères? Loin de nous un tel machiavélisme, c'est à la république françoise à reconnaître les loix; c'est à eux de reconnaître la liberté, ou de fuir devant elle.

« N'aurions-nous prodigué nos trésors & nos armées, que pour river les fers des autres nations? n'aurions-nous reveillé les peuples souverains, détronés par les rois, que pour les replonger, par des traités, dans la servitude?

« Belges, Liégeois, vous connoissez les principes de la liberté, & le caractère de notre nation; eh bien! la loyauté françoise, l'intérêt de la république & la majesté des deux peuples sont de plus sûrs garans que les déclarations écrites. Il est temps de changer les formes mensongères de la diplomatie des despotes, leurs traités ne sont que des transactions momentanées écrites par la faiblesse & déchirées par la force. Les traités des nations & leur liberté sont éternels.

« Notre diplôme d'alliance & de défense réciproque est écrit des mains de la nature. Nos principes & notre haine contre les tyrans, voilà nos ministres plénipotentiaires. Choisissez le gouvernement libre qui vous paroîtra le plus convenable; vous avez ici des amis, des frères & des soutiens.

« La convention nationale a décrété le 19 novembre, au nom de la nation françoise, qu'elle accordera fraternité & secours à tous les peuples qui voudront recouvrer leur liberté, & charge le pouvoir exécutif de donner aux généraux les ordres nécessaires pour porter secours à ces peuples.

« L'assemblée délibérera sur les propositions que vous lui apportez; elle invite les députés du souverain de la Belgique aux honneurs de la séance ».

Séance du mercredi 5 décembre.

Le ministre des contributions publiques a dénoncé une commune, du département de la Marne, qui s'est permis de supprimer le droit de patentes. Manuel & Treillard ont demandé la suspension des officiers municipaux de cette commune. D'autres membres ont trouvé cette peine trop douce: la convention a chargé le pouvoir exécutif de faire pourchasser les auteurs de ce délit national, & de l'informer des progrès de la procédure.

Le comité de liquidation a été chargé de revoir la rédaction de l'acte d'accusation contre Jacob-Benjamin & Vincent.

Chasséy a donné connoissance d'une lettre particulière qui venoit de Thionville. On emporte les grains dans la partie des frontières qui avoisine cette ville; des agens des conspirateurs colportent & échangent de faux assignats; on y dit que les membres de la convention seront lapidés, si l'on fait le procès à Louis XVI.

Thuriot a demandé la peine de mort contre ceux qui exportent les grains. Cette motion a été décrétée.

Une autre motion faite par Albitte est aussi décrétée : elle consiste à charger le ministre de la guerre de communiquer le tableau des officiers & commissaires des guerres employés depuis le 10 août, avec la note des emplois qu'ils occupoient avant cette époque. Le motif de ce décret est que plusieurs officiers de nouvelle création sont soupçonnés d'être contre-révolutionnaires.

Offelin a proposé de punir les officiers municipaux qui négligeroient de poursuivre ceux qui exportent, de la peine de la dégradation civique, indépendamment de peines plus grandes, suivant la nature des délits, & de la responsabilité pour les torts faits à la république. Barbaroux a observé qu'il ne falloit pas trop se hâter dans une délibération législative d'une si grande importance. La motion d'Offelin a été renvoyée aux comités d'agriculture & de commerce.

On a fait lecture de deux lettres du général Dumouriez ; la première est adressée au président de la convention ; le général s'y plaint des soupçons qu'on affecte de jeter sur sa conduite ; il y répond en envoyant toute sa correspondance avec le ministre de la guerre ; il assure que s'il eût été bien secondé, l'armée autrichienne seroit aujourd'hui absolument a éantie ; il pense qu'il en est temps encore, pourvu que la confiance environne ses opérations ; mais il demande, dans le cas où toute confiance ne lui seroit pas accordée, qu'on lui substituât un général qui, avec plus de talens, auroit aussi plus de souplesse dans le caractère. En terminant sa lettre, le général annonce qu'on vient de lui apprendre la reddition du château de Namur, dont la garnison a été faite prisonnière de guerre.

L'autre lettre de Dumouriez est adressée au ministre de la guerre ; il prévient ce ministre qu'il n'a pas cru devoir adérer à l'invitation qu'il lui avoit faite de protéger l'exportation des grains hors de la Belgique, dans l'intention de ne pas provoquer la haine des Belges. Dumouriez se plaint de ce qu'on fait voyager les grains & farines du sud au nord, pour les reporter du nord au sud ; il ne craint pas de dénoncer comme accapareurs les membres qui composent le comité ministériel des achats : il dit qu'il est sans argent, sans fourrages ; que s'il reste encore huit jours dans cette situation, il donnera sa démission : la caisse de l'armée ne contient que deux mille & quelques cents livres en numéraire, & onze cents & quelques livres en assignats.

Les lettres de Dumouriez ont été renvoyées aux comités de la guerre & des finances.

L'ordre du jour appelloit la discussion sur l'affaire du ci-devant roi. Rullu, au nom de la commission des douze, a fait connoître plusieurs pièces intéressantes, tendantes à prouver que Talon & Mirabeau étoient dévoués à la cour, & devoient se charger de produire des mouvemens, le premier dans la capitale, le second dans les provinces.

1°. Un mémoire de Talon, dans lequel il engage le roi à distribuer des honoraires aux hommes qui devoient servir le grand plan de contre-révolution.

2°. Une lettre de Laporte, datée du 2 mars, & apostillée 1791, de la main du roi, & contenant des demandes faites par Mirabeau, par l'entremise de M. de Lucher. « Mirabeau, dit Laporte, veut avoir un revenu assuré pour l'avenir, soit en rentes viagères, soit en immeubles : que puis-je lui promettre pour le moment, & quelles espérances lui donner pour l'avenir ? Mirabeau a déjà été trompé ; il se plaint de

ce que M. Necker lui a déjà manqué deux fois de parole ; c'est un homme violent ».

3°. La copie d'une lettre adressée par le ci-devant roi à la Fayette : cette lettre est du mois de Juin 1790 : « Nous avons, dit le roi, une entière confiance en vous ; mais vous êtes tellement absorbé par les devoirs de votre place qu'il est impossible que vous siffiez à tout : il faudroit avoir un homme qui eût du talent, de l'activité, & qui pût suppléer à ce que vous ne pouvez faire. Mirabeau, par la force, ses talens & l'habitude qu'il a de manier les affaires, est l'homme sur lequel il faut s'arrêter. Nous desirons & nous exigeons que vous vous prêtiez à vous concerter avec lui sur tout ce qui intéressera l'état, mon service & ma personne ».

4°. Un état des fonds à employer pour les mouvemens de Paris, dirigés par Talon : ces fonds sont de 184 mille 400 livres par mois, & destinés à soudoyer, par mois, douze personnes à l'assemblée nationale, à 100 livres ; six personnes dans les bureaux de l'assemblée, à 600 livres ; deux aux Jacobins, à 200 livres ; deux aux comités ; un grand nombre aux sociétés populaires, aux sections, à l'hôtel-de-ville ; 50 applaudisseurs, 4 auteurs, à 700 livres, 10 motionneurs ; 200 personnes dans les cafés & autres lieux publics, ouvriers dans les ateliers, pauvres, &c.

5°. L'état des personnes & fonds employés pour les mouvemens des provinces, dirigés par Mirabeau. A Verdun, l'abbé Raiffinet ; à Pau, l'avocat Perrin ; à Lyon, André ; aux Sables d'Olonne, l'abbé Gaudin, auteur des Inconvéniens du Célibat des Prêtres ; dans les Cévennes, Jordan, beau-frère du président des Bouches-du-Rhône ; à Châlons & Dijon, Cazotte, écrivain connu, &c. &c. (La suite à demain.)

Le ministre de la marine a fait passer à la convention nationale un acte, par lequel les habitans du pays de Nice se sont constitués en république faisant partie intégrante de l'empire français.

On a également reçu, par la voie du ministre de la guerre, des lettres du général Valence, qui annoncent la prise du château de Namur par les troupes de la république française, & d'autres succès que l'armée du Rhin & celle des Alpes viennent d'obtenir dans les pays respectifs où elles se trouvent. (On en donnera demain les détails intéressans).

M O N E S T I E R.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1792.

Toutes lettres.

Cours des changes d'hier.

Amsterdam.....	37 $\frac{5}{8}$.	Cadix.....	22 liv. 2 s. 6 d.
Hambourg.....	281.	Gènes.....	149.
Londres.....	19 $\frac{7}{8}$.	Livourne.....	150.
Madrid.....	22 liv. 7 s. 6 d.	Lyon, pay. des S.....	$\frac{3}{4}$ à $\frac{5}{8}$ b.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 5 décembre 1792, 1^{er}an premier de la république.

Actions des Indes de 2500 liv.....	209c. 87 $\frac{1}{2}$.
Portion de 1600 liv.....	250.
Idem, de 312 liv. 10 sous.....	250.
Emprunt de décembre 1782, quittance de finance... 3 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$ p.	
Emprunt de 125 millions, décembre 1784... 7. 6 $\frac{3}{4}$ $\frac{7}{8}$ 7. 6 $\frac{7}{8}$ b.	
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	2. b.
Idem, sans bulletin.....	8 $\frac{3}{4}$ b.
Idem, sorti en viager.....	74.
Bulletins.....	74.
Idem, sortis.....	73 $\frac{3}{4}$ 74.
Emprunt de 80 millions, d'août 1789.....	3 $\frac{3}{4}$ 4 $\frac{1}{2}$ p.
Assurances contre les Incendies... 453. 52. 51. 50. 49. 52. 51.	
Idem, à vie.....	455.